

> Médecins spécialistes

Nouvelle annexe à l'Accord-cadre

Modification 96

Les représentants du ministère de la Santé et des Services sociaux et de votre fédération ont convenu de modifier votre entente.

La nouvelle [Annexe 47](#) concernant la détermination de certaines conditions de pratique applicables aux médecins exerçant en établissement est introduite. Cette nouvelle annexe remplace l'Annexe 46 à compter du 24 mars 2021.

Vous trouverez le texte officiel de l'Annexe 47 dans le *Manuel des médecins spécialistes – Brochure n° 1* sous l'onglet *Manuels et guides de facturation* de la section réservée à votre profession, sur notre site Web, au www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels.